

| | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Date de convocation : | 29 mars 2024 | Membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage de la convocation : | 29 mars 2024 | Présents : 9 |
| | | Pouvoirs : 2 |
| | | Absents : 2 |
| | | Votants : 11 |

Séance du 04 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-14 : COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 de la Mairie est présenté par Madame QUESTEL Huguette.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion de la Mairie du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



| | | |
|--------------------------------------|--------------|--------------------------|
| Date de convocation : | 29 mars 2024 | Membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage de la convocation : | 29 mars 2024 | Présents : 8 |
| | | Pouvoirs : 1 |
| | | Absents : 2 |
| | | Votants : 9 |

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-15 : RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 de la commune s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes : 58 315,31 €

Dépenses : 45 069,57 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 13 245,74 €.

FONCTIONNEMENT

Recettes : 533 098,66 €

Dépenses : 528 631,89 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 4 466,77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Mathieu BAILLY
Le secrétaire

| | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Date de convocation : | 29 mars 2024 | Membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage de la convocation : | 29 mars 2024 | Présents : 9 |
| | | Pouvoirs : 2 |
| | | Absents : 2 |
| | | Votants : 11 |

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-16 : AFFECTATION DU RÉSULTATS 2023

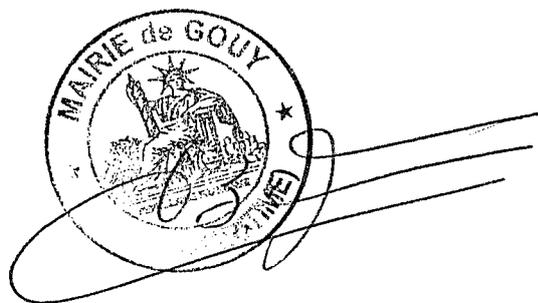
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------|--------------------|
| 002 FIGURANT AU BUDGET 2023 | 81 637,20 € |
| Recettes 2023 | 533 098,66 € |
| Dépenses 2023 | 528 631,89 € |
| Résultat 2023 | 4 466,77 € |
| Résultat cumulé 2023 | 86 103,97 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------------|---------------------|
| 001 FIGURANT AU BUDGET 2023 | -33 310,35 € |
| Recettes 2023 | 58 315,31 € |
| Dépenses 2023 | 45 069,57 € |
| Solde d'exécution 2023 | 13 245,74 € |
| 001 A INSCRIRE AU BUDGET 2023 | -20 064,61 € |
| Restes à réaliser Dépenses | 0,00 € |
| Restes à réaliser Recettes | 0,00 € |
| AFFECTATION DU RÉSULTAT | |
| C/1068 | 20 064,61 € |
| 001 A INSCRIRE AU BUDGET 2023 | -20 064,61 € |
| 002 A INSCRIRE AU BUDGET 2023 | 66 039,36 € |

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire

| | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Date de convocation : | 29 mars 2024 | Membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage de la convocation : | 29 mars 2024 | Présents : 9 |
| | | Pouvoirs : 2 |
| | | Absents : 2 |
| | | Votants : 11 |

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

**PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE**

2024-17 : VOTE DES TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année 2024 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41.41%,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.80%.
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :8.05%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259. Adoptée à la majorité.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire



Mathieu BAILLY
Le secrétaire

| | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Date de convocation : | 29 mars 2024 | Membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage de la convocation : | 29 mars 2024 | Présents : 9 |
| | | Pouvoirs : 2 |
| | | Absents : 2 |
| | | Votants : 11 |

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

**PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE**

2024-18 : BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT – Recettes et dépenses 628 534,88 €

INVESTISSEMENT – Recettes et dépenses 84 063,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



| | | |
|--------------------------------------|--------------|---|
| Date de convocation : | 29 mars 2024 | Membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage de la convocation : | 29 mars 2024 | Présents : 9 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 11 |

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

**PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A
L'UNANIMITE**

2024-19 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 528 631,89 € en section de fonctionnement et 45 069,57 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 39 647,39 € en fonctionnement et 3 380,22 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

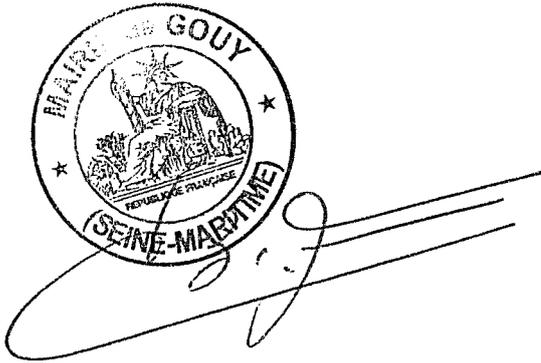
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bailly', written over a horizontal line.

| | | |
|--------------------------------------|--------------|--------------------------|
| Date de convocation : | 29 mars 2024 | Membres en exercice : 13 |
| Date d'affichage de la convocation : | 29 mars 2024 | Présents : 9 |
| | | Pouvoirs : 2 |
| | | Absents : 2 |
| | | Votants : 11 |

Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 29 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BREUGNOT Jean-Pierre, M. BOSQUET Alain, M. LE MAROIS Sébastien, M. BAILLY Mathieu, M. LEREFFAIT Emmanuel, Mme LEROYER Sylvia, Mme MEISSE-HAMEL Delphine, M. PREVEL Maxime et Mme QUESTEL Huguette.

PRESENTS PAR POUVOIR : M. DOURVILLE Dominique et M. SOKOLOWSKI Michel.

ABSENTS : Mme CASSANDRE Stéphanie et M. DELARUE Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BAILLY Mathieu

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION LU ET APPROUVE A L'UNANIMITE

2024-20 SUBVENTIONS 2024

Les membres du Conseil municipal décident de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2024. Les associations concernées sont :

- Association parentale de Gouy : 120 €
- Association Sportive et de Loisirs : 950 €
- Jardin potager : 500 €
- Comité des fêtes : 5 000 €
- Caisse des écoles : 3 500 €

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Pierre BREUGNOT
Le Maire

Mathieu BAILLY
Le secrétaire

